

Mission d'appui technique GEMAPI

Séance du 27 octobre 2016



Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDTL



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
d'Île-de-France

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu
- Éléments d'actualité
 - Loi biodiversité
 - Etat des études de gouvernance Agence
 - Liste de questions
- OH et SOCLE
 - Méthodologie
 - Premiers résultats
- Échanges et discussions
 - EPTB existants : question sur la labellisation
 - PAIC : qu'est ce ?
 - Proposition de statut type
- Témoignages EOA , SGL Andelle

Éléments d'actualité

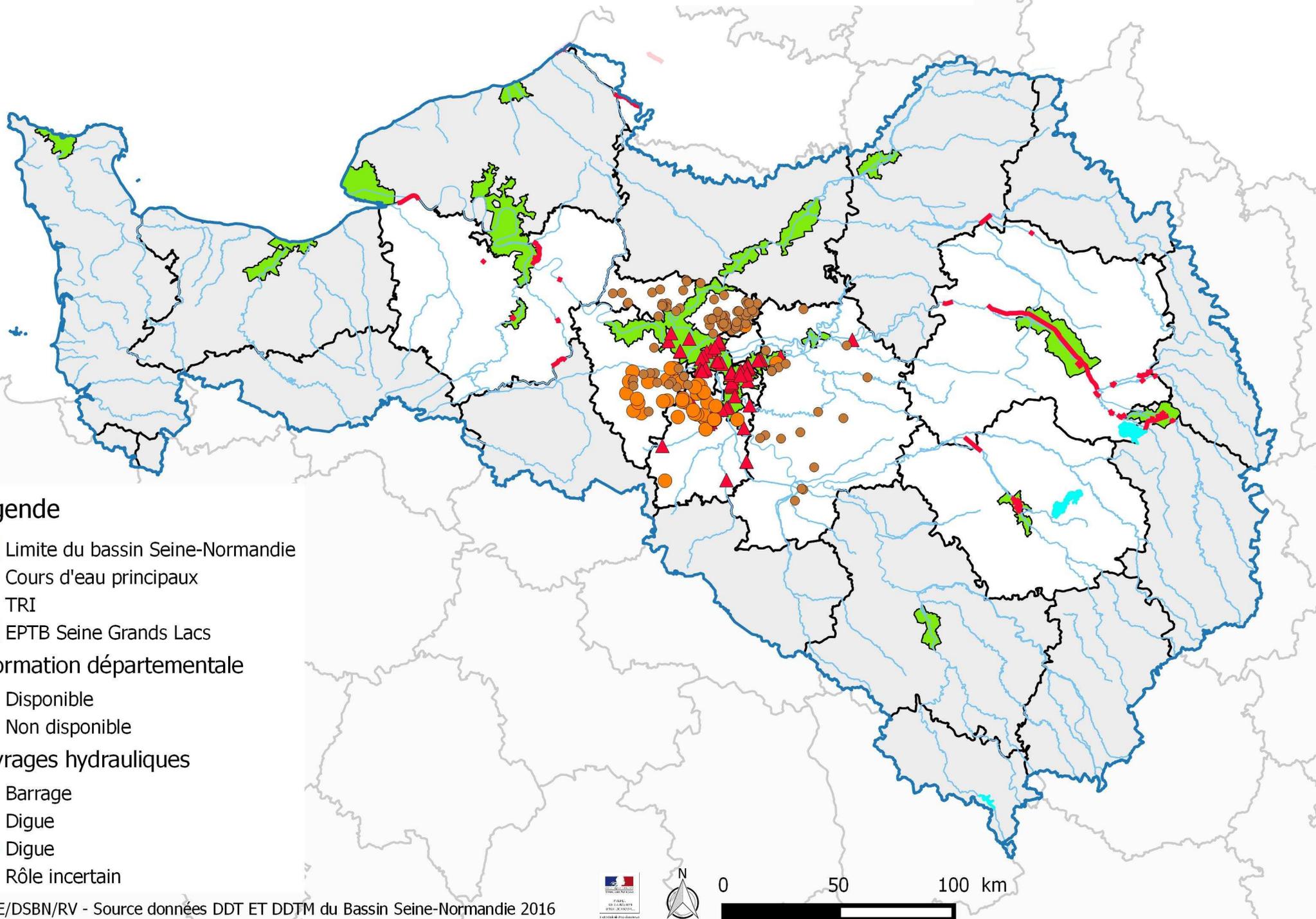
- Loi biodiversité → cf fiche adressée
- Etat des études de gouvernance
- Liste de questions
 - Taxe
 - EPTB
 - Prise de compétence partielle d'une compétence du L211.7 (par exemple mission 4° ruissellement par un CD)....
- Projet de textes
 - Instruction SOCLE
 - Arrêté EPTB
 - Instruction EPAGE/EPTB
 - Plaquette du ministère
- Décision du Conseil constitutionnel sur communes nouvelles

Recensement des ouvrages hydrauliques

- Identifier les territoires à l'échelle du bassin pour lesquels enjeux de gestion des ouvrages revêt un caractère prégnant pour la structuration de la gouvernance ;
- Fournir un premier éclairage au travers de l'inventaire notamment aux collectivités qui n'en aurait pas la connaissance ;
- Établir une liste de contact à même d'accompagner les collectivités.
- Principe : s'appuyer sur les données disponibles

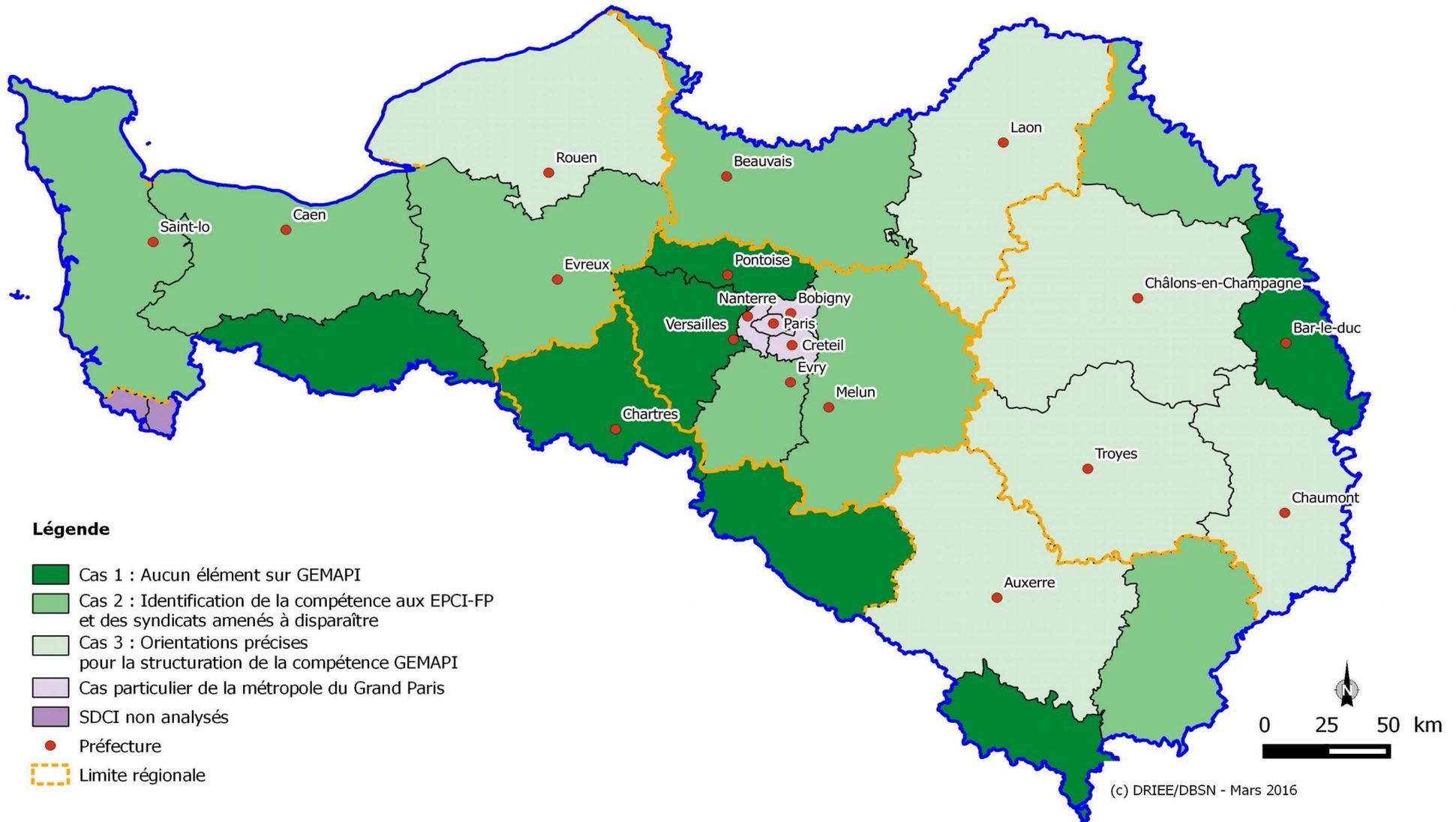


Ouvrages hydrauliques dans le bassin Seine-Normandie

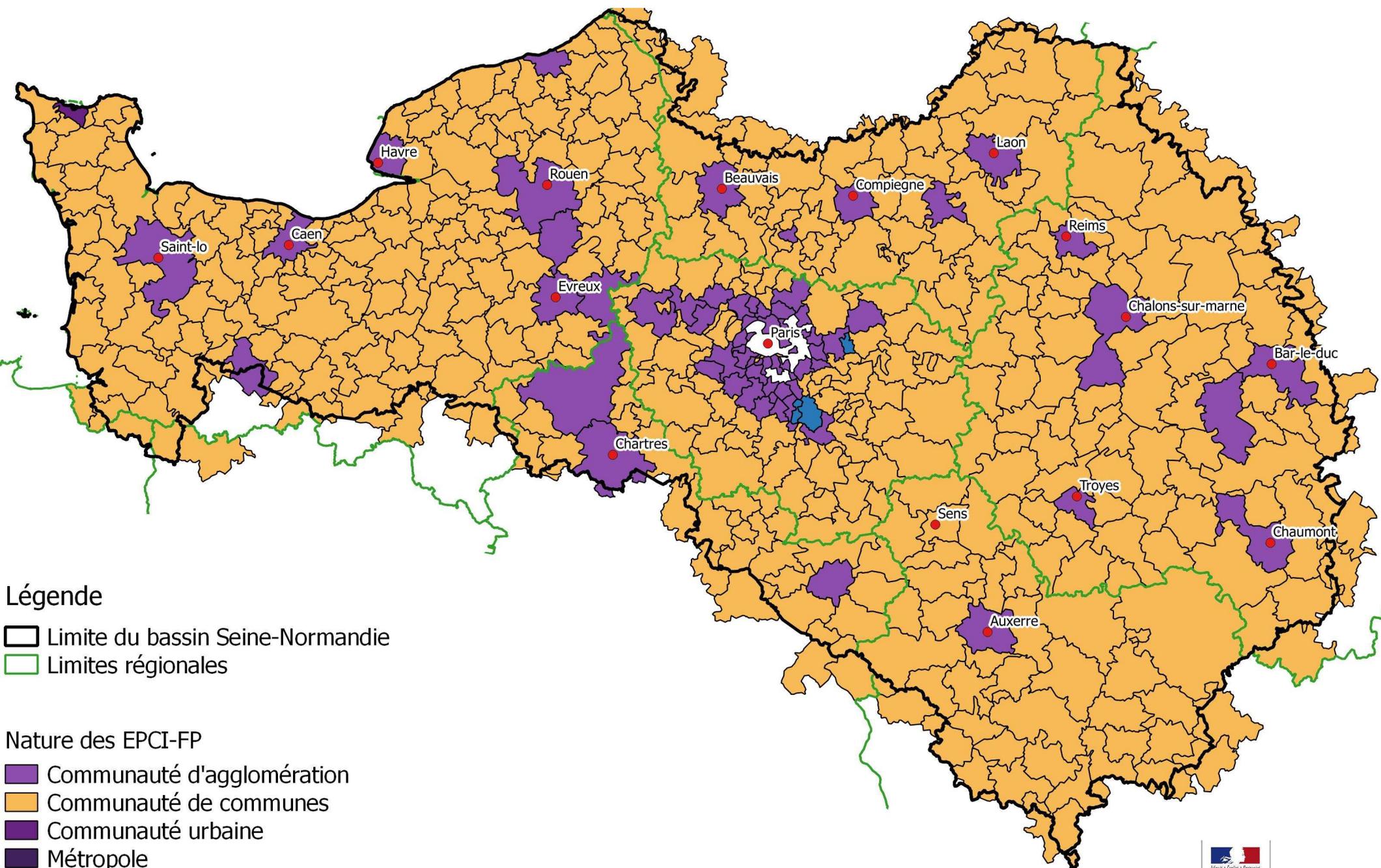


Evolution des EPCI

Prise en compte de la GEMAPI dans les réflexions SDCI



EPCI-FP au 1/1/2014



Légende

- ▭ Limite du bassin Seine-Normandie
- ▭ Limites régionales

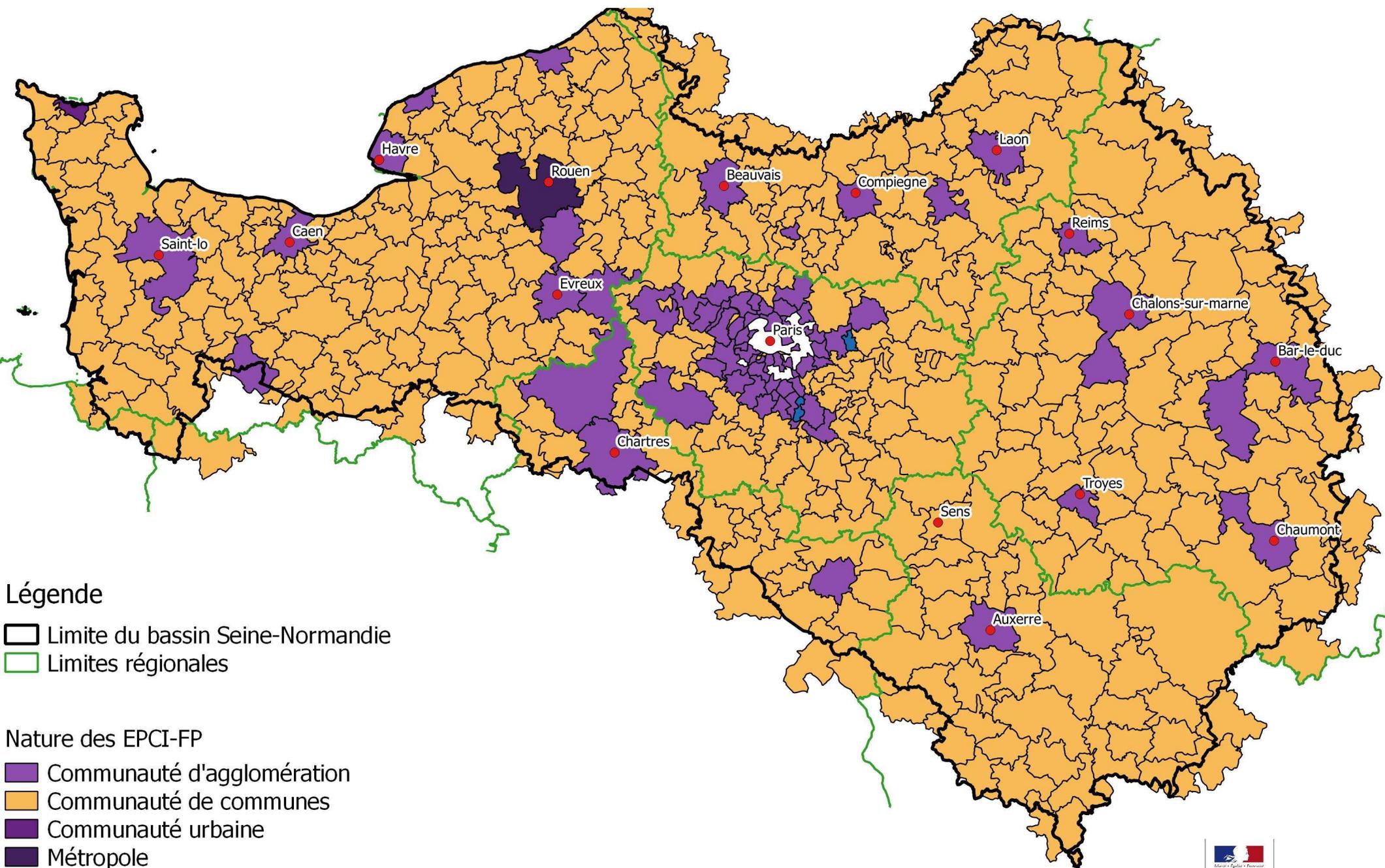
Nature des EPCI-FP

- ▭ Communauté d'agglomération
- ▭ Communauté de communes
- ▭ Communauté urbaine
- ▭ Métropole
- ▭ Syndicat d'agglomération nouvelle

0 50 100 km



EPCI-FP au 1/1/2015



Légende

- ▭ Limite du bassin Seine-Normandie
- ▭ Limites régionales

Nature des EPCI-FP

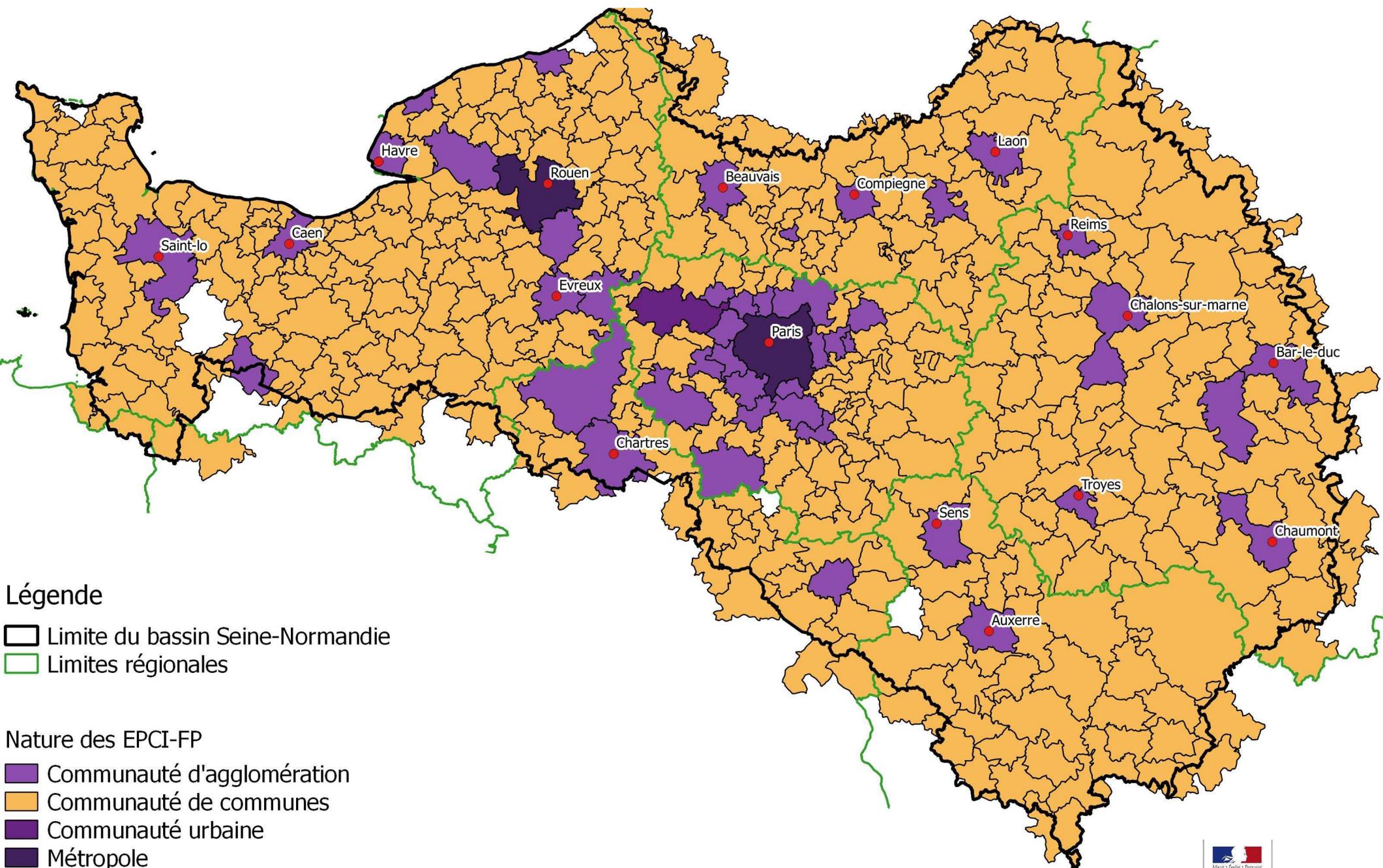
- ▭ Communauté d'agglomération
- ▭ Communauté de communes
- ▭ Communauté urbaine
- ▭ Métropole
- ▭ Syndicat d'agglomération nouvelle

(c) DRIEE/DBSN/RV - Source données BANATIC 2016

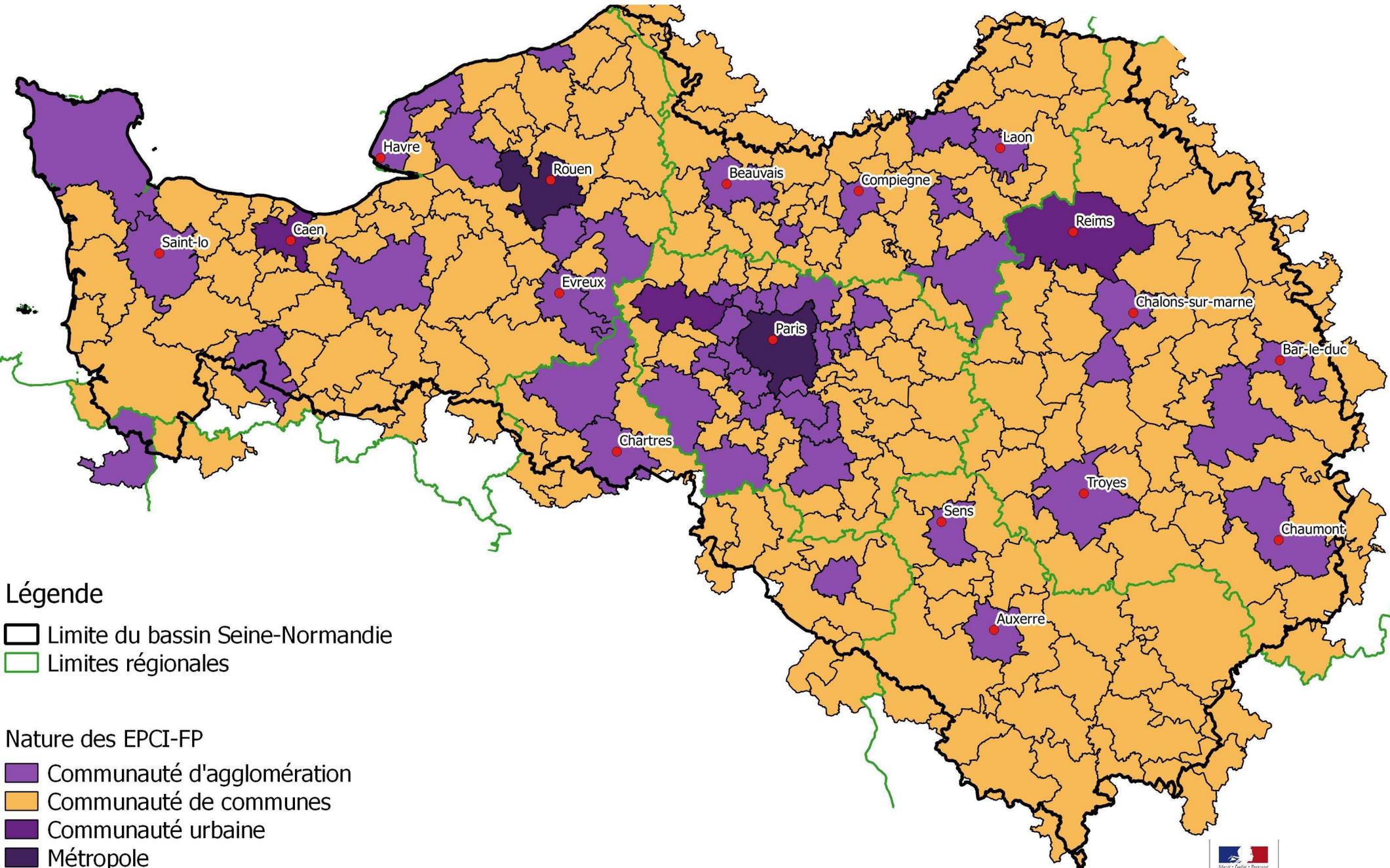
0 50 100 km



EPCI-FP au 1/1/2016



EPCI-FP au 1/1/2017 (Projection)



Légende

- ▭ Limite du bassin Seine-Normandie
- ▭ Limites régionales

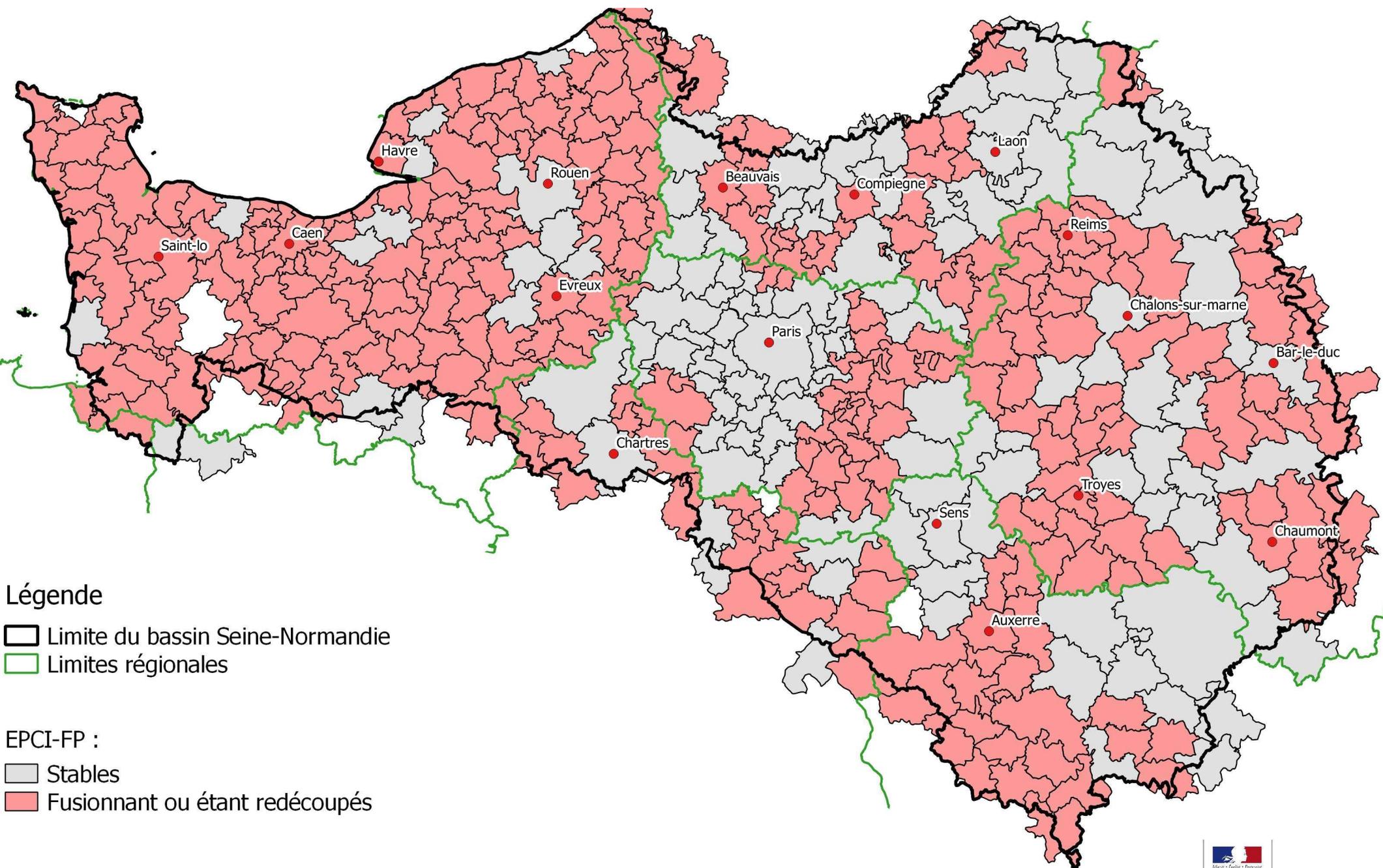
Nature des EPCI-FP

- ▭ Communauté d'agglomération
- ▭ Communauté de communes
- ▭ Communauté urbaine
- ▭ Métropole
- ▭ Syndicat d'agglomération nouvelle

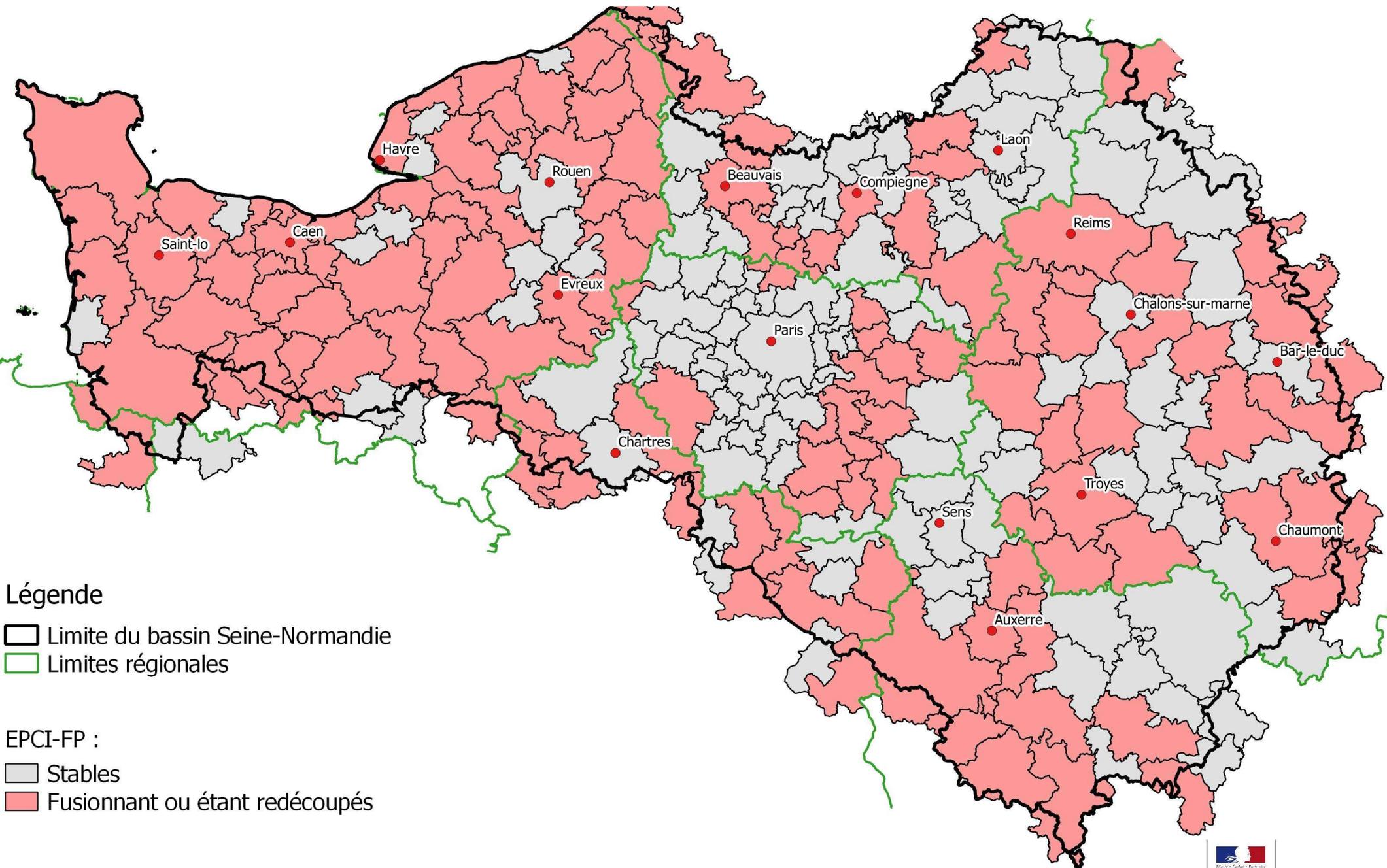
0 50 100 km



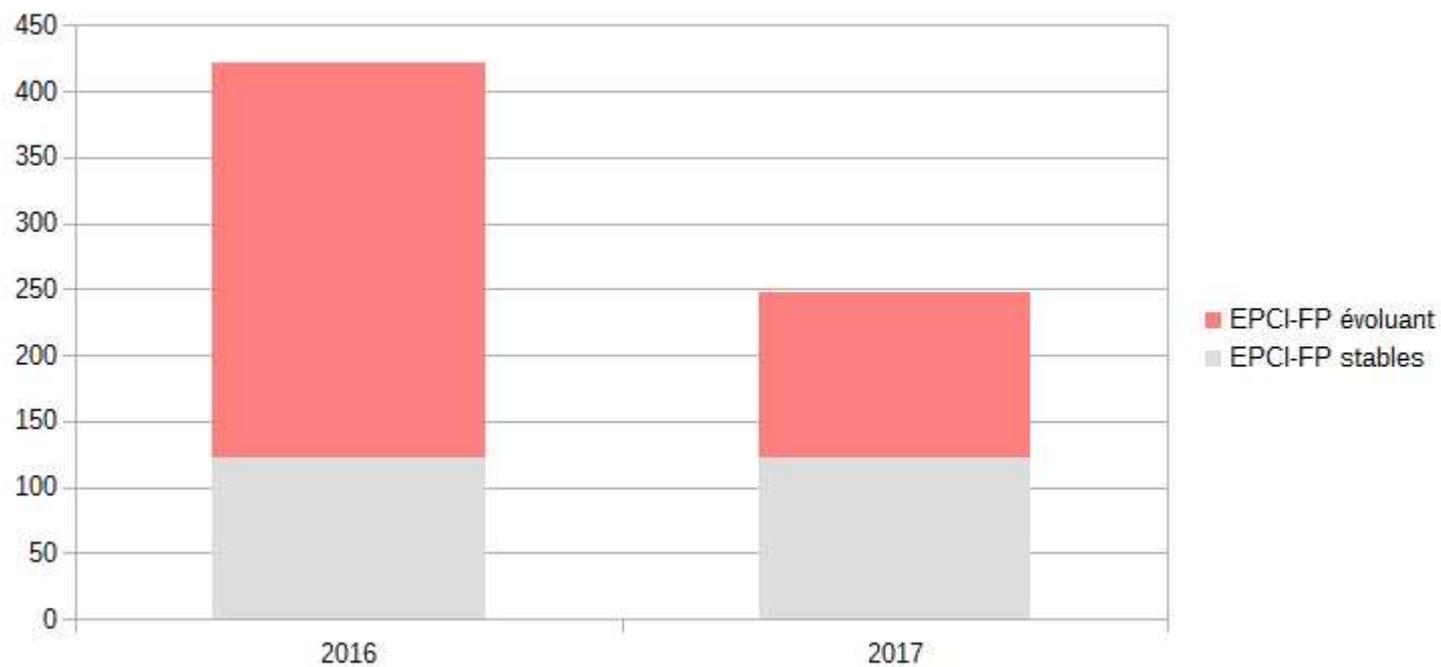
EPCI-FP devant fusionner (1/1/16)



EPCI-FP restant à créer (projection 1/1/17)



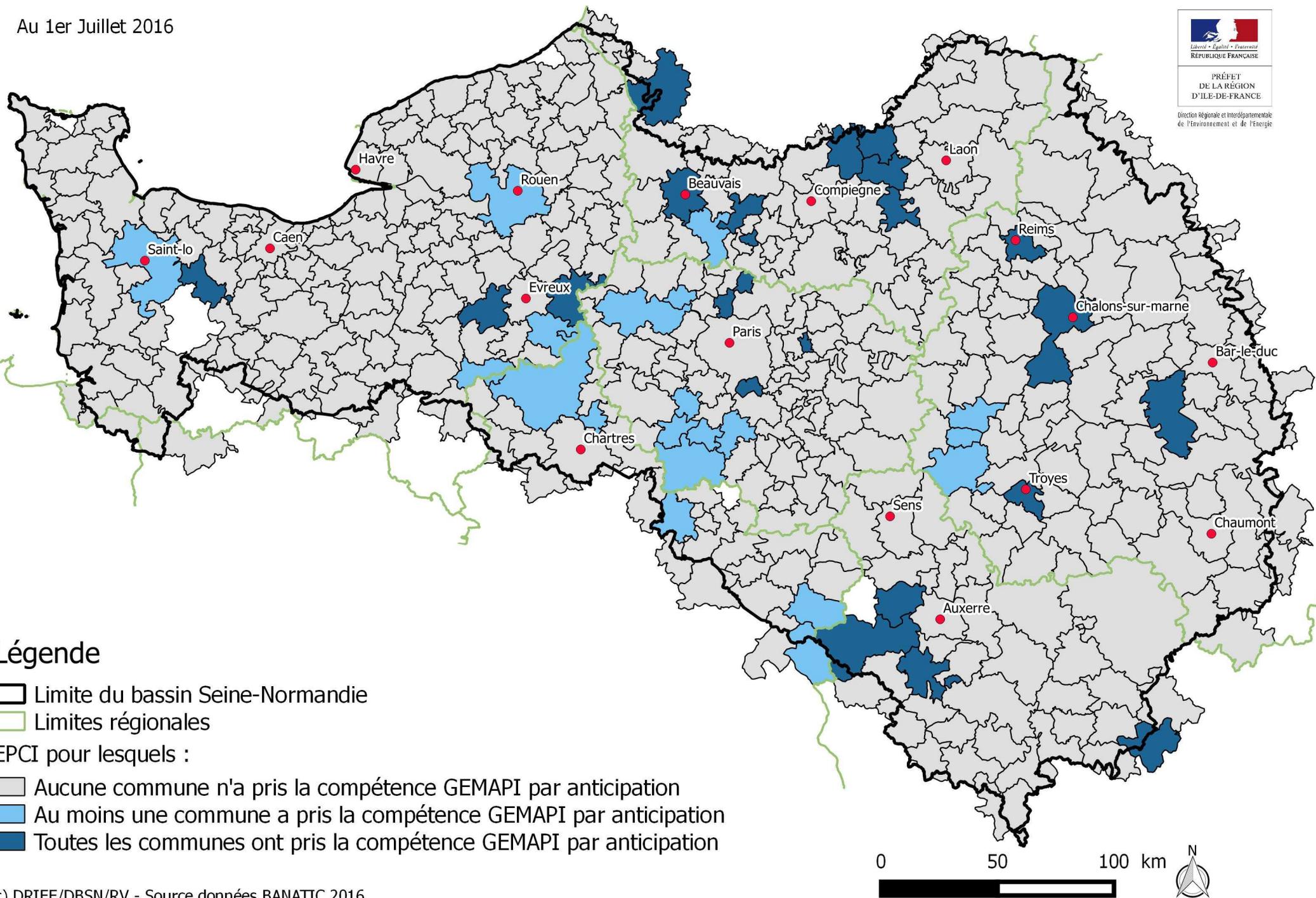
EPCI-FP restant à créer (projection 1/1/17)



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Anticipation de la prise de compétence GEMAPI

Au 1er Juillet 2016



SOCLE

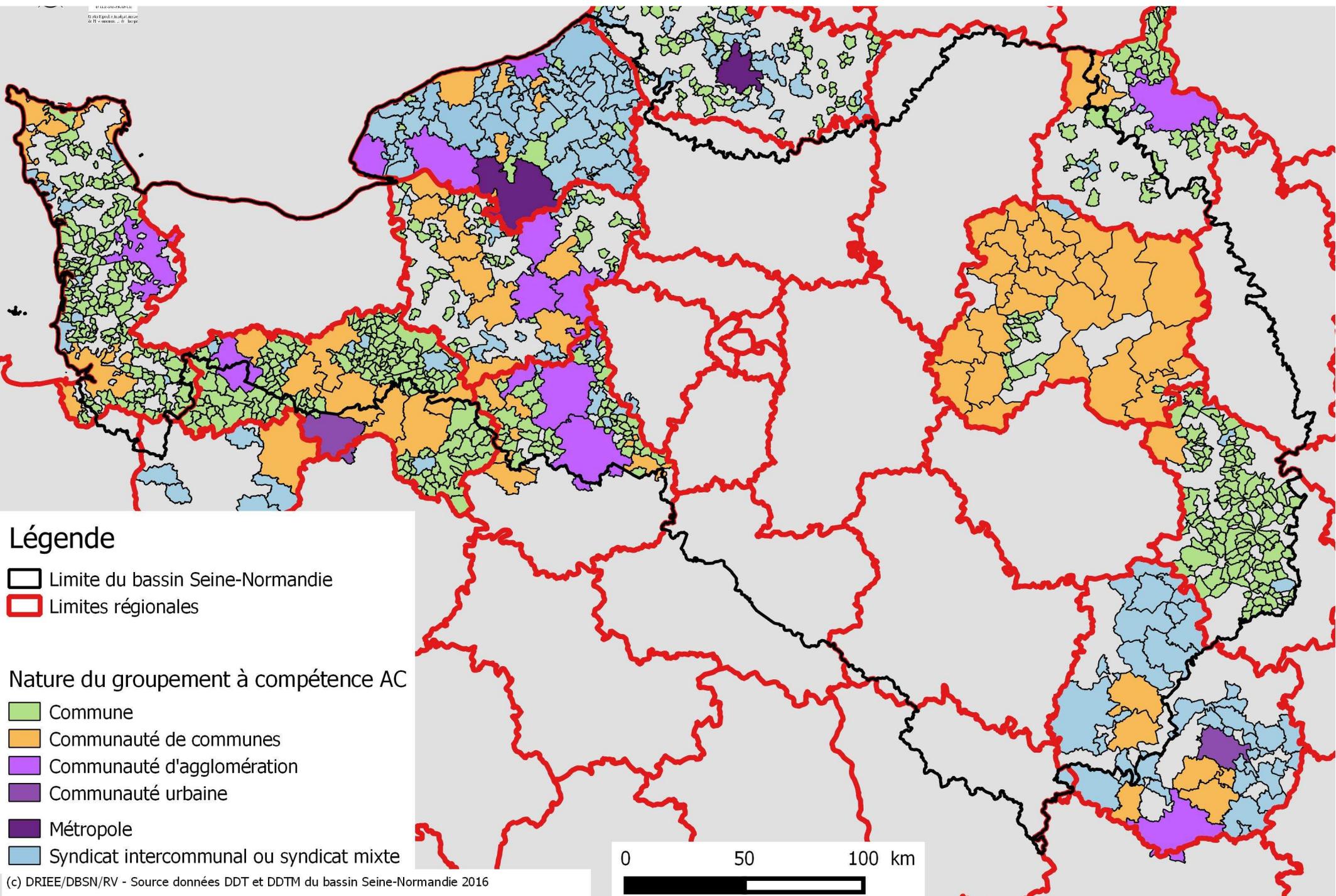
- Alimentation en eau potable
 - Production
 - Protection point de prélèvement
 - Traitement
 - Transport
 - Stockage
 - **Distribution**

- Assainissement collectif
 - **Collecte**
 - Transport
 - Épuration
 - Élimination des boues

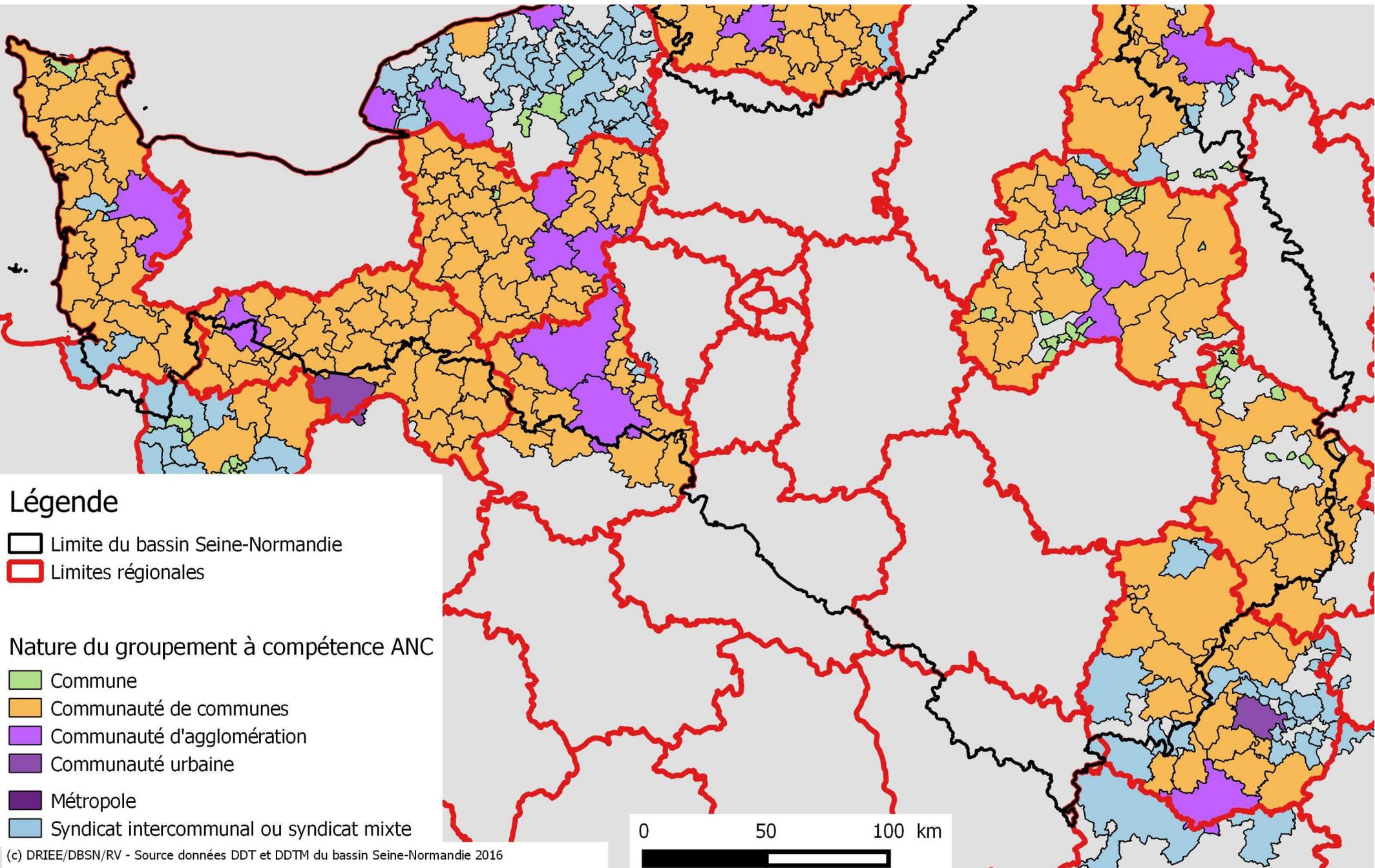
- Assainissement non collectif → **Contrôle**



Assainissement collectif

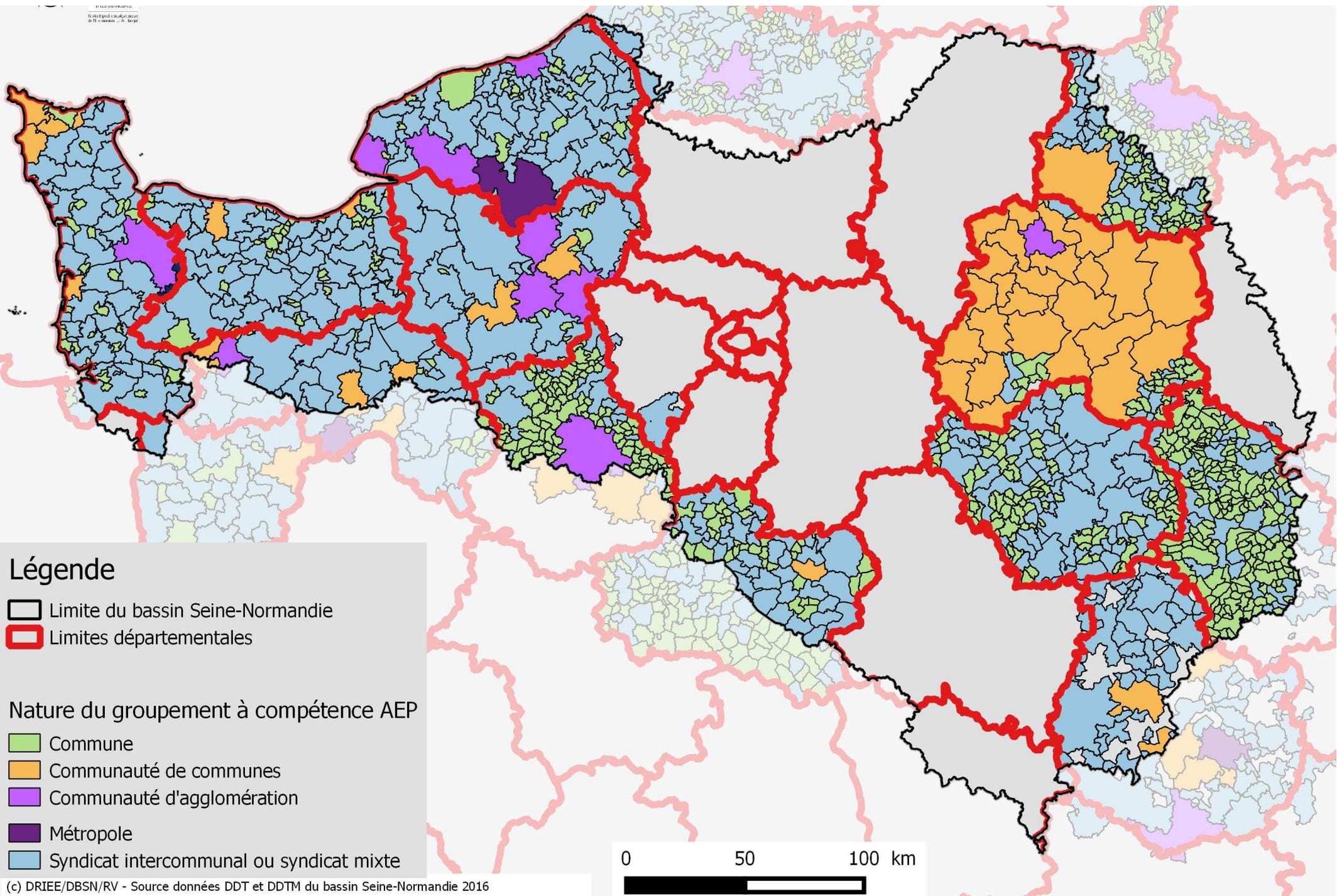


Assainissement non collectif



(c) DRIEE/DBSN/RV - Source données DDT et DDTM du bassin Seine-Normandie 2016

Alimentation en eau potable



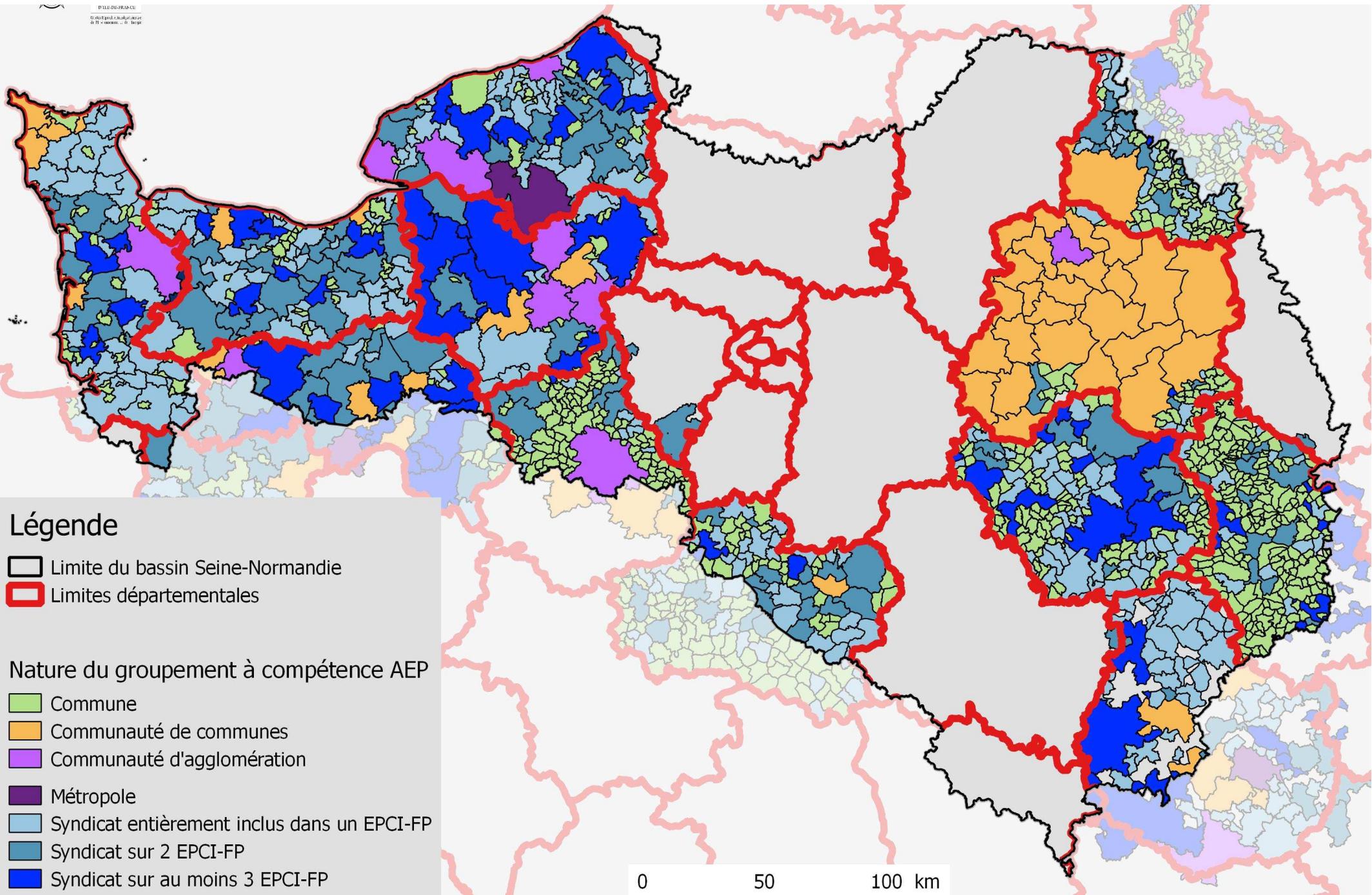
Légende

- ▭ Limite du bassin Seine-Normandie
- ▭ Limites départementales

Nature du groupement à compétence AEP

- ▭ Commune
- ▭ Communauté de communes
- ▭ Communauté d'agglomération
- ▭ Métropole
- ▭ Syndicat intercommunal ou syndicat mixte

Alimentation en eau potable



Légende

- ▭ Limite du bassin Seine-Normandie
- ▭ Limites départementales

Nature du groupement à compétence AEP

- ▭ Commune
- ▭ Communauté de communes
- ▭ Communauté d'agglomération
- ▭ Métropole
- ▭ Syndicat entièrement inclus dans un EPCI-FP
- ▭ Syndicat sur 2 EPCI-FP
- ▭ Syndicat sur au moins 3 EPCI-FP

Syndicat mixte existant ou nouveau sollicitant le label EPTB/EPAGE

Dépôt d'un dossier à l'initiative de collectivités auprès du préfet coordonnateur de bassin ou Initiative préfet coordonnateur de bassin

Le Préfet Coordonnateur de bassin s'assure que les statuts du groupement sont conformes à la définition d'un EPTB :

- respect des missions définies à l'article L.213-12 du code de l'environnement
- critères de l'article R.213-49 CE : cohérence hydrographique du périmètre d'intervention ; adéquation missions/périmètre d'intervention ; suffisance des capacités techniques et financières ; absence de superposition de deux EPTB (sauf dans le cas de protection des eaux souterraines)

Consultation du ou des Préfets concernés

Si les statuts ne respectent pas les critères définis au code de l'environnement et les principes du SDAGE : **rejet**

Si **candidatures concurrentes** : concertation (3 mois) conduite par préfet coordonnateur

Le Préfet Coordonnateur de bassin saisit le Comité de Bassin, les Commissions Locales de l'Eau pour avis (4 mois)



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Contenu du dossier

statuts + tout élément permettant de justifier la demande

Les statuts (ou projet de statuts)

- membres et dénomination du groupement ;
- modalités de représentation et de prise de décision ;
- objet ;
- périmètre d'intervention ;
- lieu du siège du syndicat ;
- durée pour laquelle il est institué ;
- conditions de modifications (modification des compétences, modification du périmètre, adhésion de nouveaux membres, retrait de membres, dissolution) ;
- désignation du receveur du syndicat mixte

Une note de présentation

- Présentation générale du périmètre d'intervention envisagé, illustrée de cartes
- Motivations de la demande et justifications sur la cohérence du périmètre d'intervention proposé. Attention particulière sur le littoral.
- Objet, missions et modalités d'intervention (en référence aux statuts) du syndicat et de l'adéquation avec les missions attendues d'un EPTB ou d'un EPAGE. Présentation de l'articulation avec les actions des EPCI-FP et d'autres acteurs.
- Programme d'intervention prévisionnel ou programme stratégique et éléments de programmation budgétaire, en distinguant autofinancement (ressources et recettes attendues) et subvention envisagée.
- Répartition des financements en fonction des types d'intervention (fonctionnement, gestion et entretien courant, projets spécifiques ...)
- Projet d'organigramme
- Modalités de concertation et délibérations prises par les EPCI-FP



PAIC

- « L'EPTB peut également définir, après avis du comité de bassin et, lorsqu'elles existent, des commissions locales de l'eau concernées, un projet d'aménagement d'intérêt commun. Il le soumet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau concernés qui, s'ils l'approuvent, lui transfèrent ou délèguent les compétences nécessaires à sa réalisation. » (L213-12-VI)
- Feuille de route, Stratégie versus opération ponctuelle (étude et/ou travaux)
- → opération concrète conduisant à délégation ou transfert des compétences nécessaires à l'EPTB



Projet de statut type

- A destination des syndicats ayant vocation EPAGE ou en deça
- → type Syndicat mixte fermé pour permettre adhésion à une structure supra type EPTB
- Attention attirée sur l'anticipation → nécessité de prise de compétence au niveau de la commune
- Proposition de convertir dans les statuts la règle de calcul en pourcentage pour fixer les cotisations.

Témoignage de territoires

- Démarche sur le bassin de l'Andelle (Eure / Seine Maritime)
- Point sur l'évolution en cours de l'EPTB Entente Oise Aisne
- Point sur évolution en cours de l'EPTB Seine Grands Lacs

Témoignages de territoires

